



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « ÉCO-HABITAT DU PILAT »

ÉDITION 2019

#### Article 1 – ORGANISATEUR

Le syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat, basé à Pélussin organise un concours « éco-habitat du Pilat », pour valoriser et récompenser les pratiques de construction et de rénovation exemplaires. Ce concours est réalisé dans le cadre de la valorisation du Centre de Ressources sur l'Habitat Durable (CRHaD), espace dédié au conseil en architecture ayant fait l'objet d'une démarche de rénovation exemplaire notamment par l'utilisation de matériaux écologiques et locaux adaptés au bâti ancien.

#### Article 2 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux particuliers et aux professionnels ayant réalisé la construction ou la rénovation d'un bâtiment situé dans le périmètre du Parc du Pilat. Le candidat peut être un particulier en tant que maître d'ouvrage, un professionnel du bâtiment, un groupement de professionnels ou un artisan en tant que maître d'œuvre. Les travaux valorisés dans le cadre du concours devront être achevés. Les membres du Jury ne peuvent pas candidater au concours. Il ne sera pas possible pour le lauréat de l'édition 2019 de participer de nouveau l'année suivante.

#### Article 3 – OBJET

Afin de valoriser les constructions et les rénovations exemplaires pouvant servir de références pour de futurs projets, le Parc du Pilat organise le concours de l'« éco-habitat du Pilat ». Pour l'édition 2019, le concours est ouvert aux habitants et aux professionnels ; le prix récompensera les travaux qui s'inscrivent dans une recherche de qualité architecturale et une démarche environnementale. Une thématique spécifique pourra être précisée pour les éditions ultérieures.

#### Article 4 – PRIX

Le Parc récompensera le gagnant en lui offrant un panier avec des produits pilatois et en exposant les photos de son bâtiment au sein du CRHaD. La remise du prix se déroulera au 2e trimestre 2020. Elle aura lieu dans le CRHaD, à la Maison du Parc. Le candidat ou un représentant s'engage à être présent à cette cérémonie afin de recevoir son prix et partager son expérience d'éco-habitat récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.

#### Article 5 – CRITERES de SELECTION

Seront sélectionnés, les constructions et rénovations achevées situés dans le périmètre du Parc naturel régional du Pilat (Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, Bessey, Chavanay, Chuyer, La Chapelle-Villars, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Veranne, Verin, Jonzieux, Le Bessat, Marthes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise, Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Paul-en-Jarez, Chateauneuf, Farnay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, La-Valla-en-Gier, Ampuis, Condrieu, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin-et-Semons, Echallas, Saint-Cyr-sur-le-Rhône.).

Ils seront examinés au regard de leur qualité architecturale et environnementale et de leur insertion paysagère.

**Article 6 – MODALITES de PARTICIPATION**

Le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et fournir les quatre photos maximum demandées pour valider sa participation. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 26 juillet 2019 et pourront se faire jusqu'au 31 janvier 2020 à minuit. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée pour l'édition 2019. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

Trois modalités de participation sont possibles.

- Le participant peut envoyer une version numérique de sa candidature en remplissant le formulaire en ligne (<https://:framaforms.org/concours-de-leco-habitat-du-pilat-1561458296>).

- Le participant peut aussi déposer une version papier à la Maison du Parc. Il lui suffit de remplir le formulaire et de fournir les photos en version papier en bonne qualité. L'ensemble de ses éléments est à transmettre dans une enveloppe fermée. Une urne sera déposée à la Maison du Parc accessible aux horaires d'ouvertures (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

- Enfin, la candidature peut être envoyée par courrier à la Maison du Parc. (Parc naturel régional du Pilat - 2 rue Benay - 42410 Pélussin)

**Article 7 – JURY**

Le jury sera composé d'élus, d'habitants et de personnes qualifiées dans le domaine de l'architecture et de l'énergie. Une séance d'analyse des candidatures sera organisée pour procéder à un classement et désigner le lauréat.

**Article 8 – PUBLICATION**

La participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet. Suite au concours, des diaporamas, des vidéos ou des fiches pourront être réalisées avec les informations techniques et les photographies transmises dans le dossier de candidatures et ainsi que celles prises pendant la remise des prix pour la valorisation du CRHaD.

**Article 9 - DECISION du JURY et CLAUSES de RESERVE**

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les récompenses devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.



Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours de l'éco-habitat du Pilat 2019 et l'accepter.